

Bonjour,

La commission européenne a publié, le 28 mai 2008, le rapport d'évaluation du règlement 1400/2002 concernant la distribution et les services après-vente dans le secteur automobile.

Ce rapport constate que la concurrence s'est sensiblement améliorée sur le marché de la vente des véhicules neufs et de l'après-vente. Cependant, il indique que l'adaptation du secteur à l'environnement concurrentiel semble découler principalement des règles empruntées au règlement n°2790/1999 sur les restrictions verticales et souligne que nombre de règles spécifiques du règlement 1400/2002 se sont révélées inutiles pour la concurrence ou encore n'ont plus lieu d'être.

Dans sa conclusion le rapport conclut « qu'un régime plus flexible s'inspirant davantage des principes généraux applicables aux restrictions verticales actuellement intégrés dans le règlement n°2790/1999 aurait assuré un niveau équivalent de protection de la concurrence sur le marché, tout en engendrant des coûts de mise en conformité moindres pour les entreprises et un système d'exécution plus efficaces pour les autorités de la concurrence ».

Le Comité des Constructeurs Français d'Automobiles (CCFA) partage pleinement l'analyse du rapport d'évaluation. En particulier, les constructeurs confirment que certaines dispositions spécifiques du règlement automobile se sont révélées sans effet sur la concurrence et inutilement complexes à mettre en œuvre contractuellement.

A l'instar de l'ACEA, le CCFA soutient donc la proposition de la Commission européenne qui vise à simplifier les règles applicables à la distribution et à l'après-vente des véhicules automobiles tout en assurant un niveau équivalent de protection de la concurrence.

Une telle approche simplifiée permet de répondre aux enjeux économiques et commerciaux de la distribution et des services après-vente des véhicules et de contribuer à réduire les coûts de mise en conformité aux règles applicables tout en offrant aux autorités de concurrence les moyens de se concentrer sur les véritables enjeux concurrentiels comme l'indique le rapport.

Dans ce cadre, le CCFA soutient la proposition de l'ACEA d'adopter un code de bonnes pratiques pour maintenir les dispositions d'ordre contractuel concernant le préavis de résiliation des contrats des concessionnaires et le recours à l'arbitrage tel que le propose la Commission européenne dans son rapport.

Le CCFA, représentant les constructeurs de véhicules légers et de véhicules industriels français, confirme ainsi son intérêt pour l'application d'un régime simplifiée s'inspirant davantage des principes généraux applicables aux restrictions verticales actuellement intégrés dans le règlement n°2790/1999 comme l'indique l'ACEA dans sa réponse, ci-jointe, qu'il partage pleinement.

Cordialement.

Hubert Perreau
Directeur
CCFA
2 rue de Presbourg
75008 Paris

Tél : 01.49.52.51.58
Fax : 01.49.52.51.30
cgranel@ccfa.fr